

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

1 8 1 5 0 0 3 9

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

Décision N° 18150039 / MINESUP / SQ / DAUQ / SDEAC du 30 SEP 2015
Portant ouverture et fixant le nombre de places disponibles au concours d'entrée en première année du Cycle de Licence Professionnelle en Sciences Biomédicales de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa au titre de l'année académique 2015/2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret 2004/320 pas du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret 2004/322 pas du 08 Décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
- Vu le décret 2005/142 pas du 29 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 Avril 1992 visant à transformer les centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
- Vu le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 organisant l'Université de Buea;
- Vu le décret 2012/333 pas du 29 Juin 2012 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buea;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005;
- Vu l'arrêté n. 15/0045/MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC/SE du 03 Mars 2015 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Universités d'Etat du Cameroun pour l'année scolaire 2015/2016

Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Buea

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours pour le recrutement de 40 (quarante) étudiants en première année du cycle de Licence Professionnelle en Sciences Biomédicales est organisé à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea pour le compte de l'année académique 2015/2016 .

Le concours aura lieu les vendredi 16 et samedi 17 octobre 2015 au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea.

Article 2: Le concours d'entrée au cycle de Licence Professionnel en Sciences Biomédicales est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers qui sont titulaires :

- Du G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et du GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques;
- Du Baccalauréat série C ou D, et du Probatoire C ou D.

-De tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au bureau du Secrétaire Général (Registrar) de l'Université de Buea, BP 63 Buea, au plus tard le Vendredi 02 Octobre 2015.

Les dossiers devraient comporter les documents suivants:

- a) Un formulaire de demande dûment rempli obtenu du bureau du Secrétaire General de l'Université de Buea, sur présentation d'un reçu bancaire de 10000FCFA adressée à : "L'Agent Comptable, Université de Buea." Cette somme d'argent est payable à l'Université de Buea suivante compte bancaire : **BICEC Buea Account No. 100010 6842 98394742001-23.**
 - b) une copie certifiée du certificat de naissance datant d'au plus six mois.
 - c) 2 photographies récentes de format passeport.
 - d) des copies certifiées-vraies des certificats / diplômes
 - e) des copies de relevés de notes (pour les candidats avec le Baccalauréat et le Probatoire).
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Article 4: L'examen d'entrée couvrira le programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat dans les domaines suivants:

- Biologie	Coef 3
- Chimie	Coef 2
- Physique	Coef 2
- Utilisation de l'anglais	Coef 2
- Épreuve orale	Coef 1

Une étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constitue 40% (quarante pour cent) du total des points de l'examen d'entrée. Les examens écrits et oraux porteront sur les 60% (soixante pour cent) restants.

Article 5: Les candidat à ce concours devront se présenter au moins une heure avant le début des épreuves au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea, avec leurs cartes nationales d'identité ou leurs passeports. Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buea, l'imputation budgétaire 620 903 pour l'année financière 2015.

Article 7: La Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont chacun chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Professeur Jacques FAME NDONGO